

SEGPA (Sections d'enseignement général et professionnel adapté)

EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté)

Référence :

- Loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Circulaire n° 2015-176 du 28 octobre 2015 Sections d'enseignement général et professionnel adapté
- Circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017 Les établissements régionaux d'enseignement adapté

Cadre réglementaire :

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea) et lycées d'enseignement adapté (LEA) sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qui accueillent des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap.

La Segpa accueille des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Titre requis :

Priorité aux personnels enseignant du premier ou du second degré, titulaire du CAPPEI (parcours « Enseigner en SEGPA-EREA »), ou 2CA-SH (option D ou F).

Missions :

- Mettre en œuvre les parcours individualisés des élèves dans une perspective de réponses souples et évolutives adaptées à leurs adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits.
- Coordonner les activités pédagogiques conduites dans le cadre d'un parcours de formation établi en équipe.
- Favoriser l'inclusion en communiquant aux enseignants concernés les informations et appui pédagogique
- Assurer la liaison avec les personnels
- Assurer le rôle de personne ressource auprès des différents acteurs.

Compétences :

- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Posséder une bonne connaissance de l'orientation à l'issue de la scolarité obligatoire y compris dans le secteur médico-social.
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi qu'e dans chaque projet individuel.
- Savoir mettre en œuvre en complémentarité des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé.
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et de s'intégrer dans une équipe pluricatégorielle.
- Avoir le sens du travail en équipe, des capacités d'écoute et de communication.
- Savoir faire preuve de discrétion dans le strict respect de l'obligation de réserve professionnelle.

Il convient de différencier le professeur intervenant dans les SEGPA de collège selon le champ professionnel.

1. CHAMP PROFESSIONNEL HABITAT

Ce champ professionnel intègre les activités liées à la découverte des métiers du bâtiment. Il recouvre les spécialités de la maçonnerie, de la finition, du carrelage, de la menuiserie, des installations sanitaires et thermiques, de l'électricité et de la métallerie.

La polyvalence est indispensable, le candidat devra faire valoir des compétences techniques, associées à des expériences professionnelles réussies, dans la majorité des métiers de l'habitat (menuisier, maçon, peintre, plombier, électricien, couvreur, plaquiste, carreleur).

2. CHAMP PROFESSIONNEL HYGIENE – ALIMENTATION – SERVICES

La formation "Hygiène-Alimentation -Services" vise à faire acquérir des compétences transversales aux métiers liés au champ professionnel. Il recouvre les activités des domaines de la propreté, des métiers de bouche, de l'hôtellerie – restauration, des services à la personne, aux entreprises et aux collectivités.

3. CHAMP PROFESSIONNEL ESPACE RURAL ET ENVIRONNEMENT

Ce champ permet la découverte des métiers en lien avec le domaine de l'horticulture et l'aménagement des espaces verts. Les activités réalisées dans ce champ s'exercent dans divers secteurs tels que la production horticole et agricole, la vente, l'aménagement de l'espace, l'entretien des équipements et matériels.

4. Liste des spécialités

Champ Professionnel	Liste des spécialités / Disciplines
Habitat	P 3020 : Génie construction réalisation P 2100 : Génie industriel bois P 3100 : Génie thermique P 3023 : Couverture P 3025 : Carrelage P 3028 : Peinture revêtement P 5200 : Génie électrique électrotechnique
Hygiène Alimentation Services	P 7200 : Biotechnologie Santé Environnement
Espace Rural et Environnement	P 7140 : Horticulture

TEXTES DE REFERENCES

Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 relative aux SEGPA :
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94632

Décret n° 2017-169 du 10-02-2017 relatif au CAPPEI :
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/2/10/MENE1704063D/jo/texte>